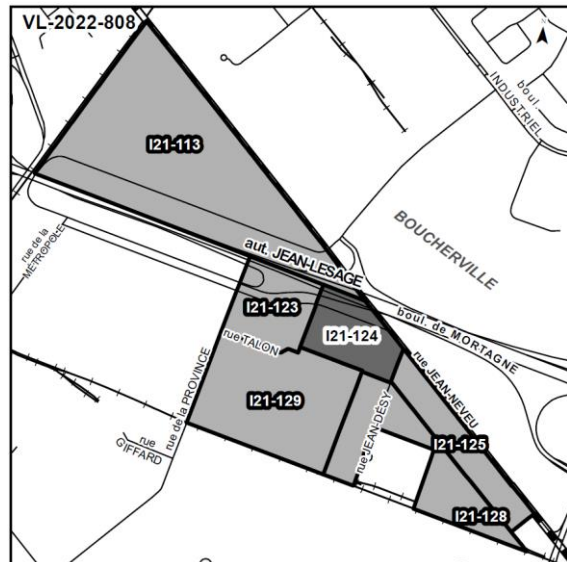


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2022, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le second projet de règlement et les seconds projets de résolution suivants :

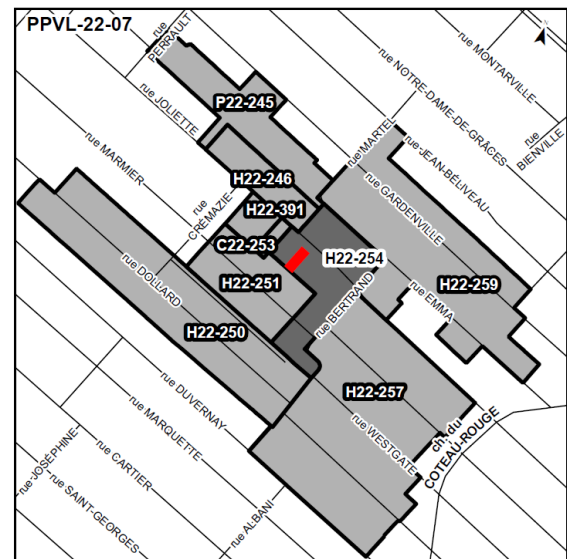
- Le second projet de Règlement VL-2022-808 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre certains usages de la classe d'usage Industrie légère (I2) dans la zone I21-124 (district de Fatima-du-Parcours-du-Cerf).

La zone concernée I21-124 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



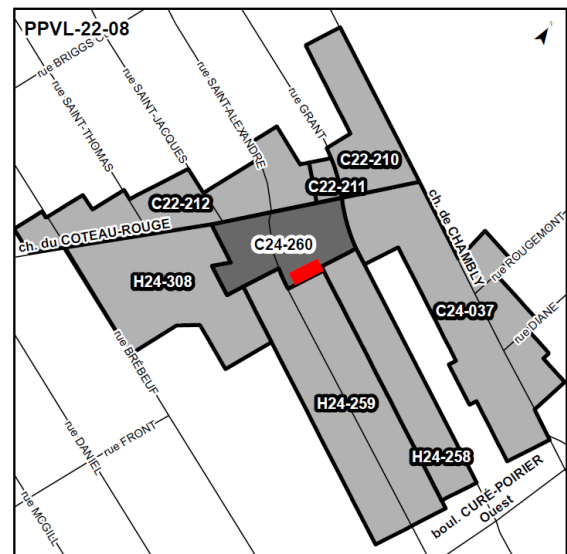
- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPVL-22-07 visant à tenir pour conforme une habitation multifamiliale de structure isolée de 4 logements aux 1014-1016-1018-1020, rue Joliette (district du Coteau-Rouge).*

La zone concernée H22-254 par ce projet de résolution approuvant le projet particulier pour les 1014-1016-1018-1020, rue Joliette, et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPVL-22-08 visant à permettre une habitation trifamiliale de structure isolée aux 1541-1543-1545, rue Saint-Alexandre (lot 3 222 017) (district du Coteau-Rouge).*

La zone concernée C24-260 par ce projet de résolution approuvant le projet particulier pour les 1541-1543-1545, rue Saint-Alexandre, et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ces seconds projets de règlement et de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;
- être reçue au Service du greffe situé au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4, au plus tard le 26 octobre 2022.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel à greffe.vl@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage ou un projet particulier qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement et de résolution

Une copie de ce second projet de règlement peut être consultée à l'adresse suivante : www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements et ces seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers à cette adresse : www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements, ou en faisant une demande à greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 18 octobre 2022.



Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil